

**Portant réglementation du report du tir du feu
d'artifice de la fête nationale (LA CHAIZE LE
VICOMTE/85310)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement du report du tir du feu d'artifice de la fête nationale prévu le samedi 06 décembre 2025 à 19h00, réalisé sous l'égide de Yannick DAVID (Maire de La Chaize le Vicomte), dans l'allée du parc des sports (La Chaize Le Vicomte),

Considérant les risques encourus et le nombre de visiteurs potentiellement attendus pour cette manifestation,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le samedi 06 décembre 2025 de 12h00 à 23h00, l'allée du parc des sports (La Chaize le Vicomte) - *Intersection depuis le chemin de l'ouche plate à l'intersection avec la salle Jacques Verdon* - sera fermée à la circulation, exception faite pour les véhicules de service de la ville.

Article N°2

Sécurisation de la zone de tir :

Le samedi 06 décembre 2025 de 12h00 à 23h00, l'accès aux structures communales, sise allée du parc des sports mentionnées ci-dessous, sont strictement interdites à toutes personnes non autorisées :

- Terrain de football n° 03,
- City stade comprenant également le skate parc,
- Le parking de la salle Cyril DUMOULIN.

Article N°3

Zone de tir - Prescriptions particulières :

Le responsable du tir du feu d'artifice, M. AUBIN Elie, sera accompagné d'un effectif de son choix.

Par dérogation, ils seront autorisés à accéder aux structures communales précitées pour y organiser les différents périmètres de tirs prévus pour cette manifestation.

Tout sera mis en oeuvre pour que leurs consignes soient strictement respectées.

Article N°4

Le samedi 06 décembre 2025 de 12h00 à 23h00, la circulation et le stationnement sur le chemin de l'ouche plate sont interdits à tous les véhicules, de l'allée du parc des sports à la voie communale n° 10 de La Chaize le Vicomte au Chatelier.

Article N°5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière, sera mise en place par :

Les services techniques

rue du souvenir

85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Article N°6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article N°7

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 22/10/2025

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 2014-1735 du 21/11/2014 et la loi 2016-1322 du 24/10/2016 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.